

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

**Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021 (accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne : convention globale de fonctionnement
2022 - 2024**

Il est proposé de renouveler la convention globale de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne pour la période 2022-2024 afin de contribuer à créer les conditions techniques, matérielles et financières à la mise en place des missions de cet établissement délivrant des diplômes reconnus d'enseignement supérieur en arts plastiques, ainsi que des cours à destination d'un large public.

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée par la réunion des quatre écoles supérieures territoriales de Brest, Lorient, Quimper et Rennes.

Conformément aux articles L1431-8 et R 1431-2 du CGCT, les villes de Brest, Lorient, Rennes et la communauté d'agglomération de Quimper se sont accordées en vue d'apporter à l'établissement les moyens matériels et financiers permettant la réalisation de ses missions, au travers de la signature d'une convention globale de fonctionnement avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne.

La présente convention trisannuelle vise à établir l'ensemble des moyens de fonctionnement apportés par les partenaires publics à l'EESAB pour les années 2022, 2023 et 2024, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties. Par ailleurs, chaque année, un avenant à la présente convention détermine les montants des contributions de fonctionnement et d'investissement de chaque financeur.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition complète du bâtiment de l'ancien centre d'art contemporain. Cependant dès que l'avancée du projet de maison de la jeunesse le nécessitera, un avenant à la convention redéfinira la surface exacte allouée à l'EESAB, tenant compte de ce nouveau projet.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la proposition de convention pluriannuelle globale de fonctionnement ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer la convention pluriannuelle globale de fonctionnement.